



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Loire

Question écrite n° 9496

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur la disparition progressive des saumons atlantiques dans la Loire. Leur population est passée de 100 000 poissons au XVIII^e siècle à moins de 1 000 aujourd'hui, suite à la construction de grands barrages. En 2007, un grand barrage de la Loire va fermer. Le remplacer par d'autres énergies renouvelables permettrait de sauver de nombreux saumons. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis 1994, date du lancement du plan Loire grandeur nature, l'État, les collectivités locales et l'Établissement public Loire, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les autres acteurs ont mis en oeuvre des mesures de sauvegarde du saumon atlantique dans la Loire. Ces actions se sont notamment traduites par l'interdiction de la pêche du saumon, l'effacement des barrages de Blois, sur la Loire, de Maison-Rouge, sur la Vienne, et de Saint-Etienne-du-Vigan, sur l'Allier, la reconstruction de plusieurs échelles à poissons, notamment sur le barrage de Vichy, et enfin la mise en place du Conservatoire national du saumon sauvage à Chanteuges, structure unique en Europe. Avec l'expiration de la concession de l'installation hydroélectrique de Poutès-Monistrol sur l'Allier et l'Anse du sud, fin 2007, la demande de renouvellement du titre est effectivement une occasion de réexaminer l'opportunité de maintenir cette installation et, notamment, le barrage de Poutès sur l'Allier, compte tenu de l'obstacle qu'il constitue pour la circulation du saumon et pour la restauration des frayères, indispensables à la survie de l'espèce, situées sur le haut Allier. Le Grenelle de l'environnement a conclu, à la fois, à la nécessité de développer les énergies renouvelables, dont l'hydroélectricité, mais également à la nécessité de restaurer les écosystèmes d'eau douce, en enlevant les obstacles les plus problématiques à la migration des poissons. Le Gouvernement n'arrêtera sa décision qu'à l'issue des concertations dans le cadre des comités opérationnels de mise en oeuvre des programmes du Grenelle de l'environnement, qui se tiennent depuis le 15 décembre. Dans le cas du barrage de Poutès, plusieurs options sont envisageables afin d'amener à la transparence l'obstacle formé par le barrage de Poutès à la circulation du saumon. L'une d'elles est la suppression de ce barrage. Une autre est l'expérimentation sur quelques années de nouvelles modalités de gestion de l'ouvrage compatibles avec la survie du saumon. La décision finale de maintien ou de suppression serait alors prise au vu des résultats de cette expérimentation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9496

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6794

Réponse publiée le : 12 février 2008, page 1202